

RAPPORT CONSULTATIF de la commission permanente des finances sur le préavis No 02/20 relatif à une demande de crédit de CHF 13'434'498.00 pour la rénovation de la station d'épuration (STEP)

---

Vallorbe, le 29 mai 2021

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances, (COFIN), composée de Mesdames Anne Rocca, Sandrine Robadey, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur et de Messieurs Jacques-André Chezeaux, Président, Johann Mange et Olivier Ponnaz s'est réunie le 16 novembre 2020 pour examiner le préavis susmentionné. Mme Anne Rocca et M. Olivier Ponnaz étaient excusés pour cette séance.

Nous remercions Le Syndic M. Stéphane Costantini pour les explications et informations données à la commission des finances.

La COFIN tient à relever l'importance que le rapport lié au nouveau règlement et la nouvelle tarification sur l'évacuation et le traitement des eaux soit admis avant le rapport pour la rénovation de la STEP.

En résumé, la dépense réelle pour la rénovation de la STEP, Tva récupérée, sera de CHF 12'474'000.00. Cette dépense devra être amortie en 30 ans, ce qui représente une somme annuelle de CHF 415'800.00. A ce montant, le loyer de l'argent d'environ CHF 110'000'00 par année sera à ajouter. Le montant annuel de CHF 526'000.00 sera donc à financer pendant 30 ans.

Selon le budget 2021, les charges annuelles du poste 460 Réseau égouts et épuration sont de CHF 745'000, auxquelles environ CHF 86'000.00 seront à déduire, notamment par le poste 460.3809 fonds de renouvellement.

Dès lors, la charge totale du poste 460 Réseau égouts et épuration sera de CHF 659'000.00 charges de fonctionnement actuelles + CHF 526'000.00 charges liées à la rénovation de la STEP, soit CHF 1'185'000.00/an.

Avec le futur règlement, la notion du pollueur payeur sera intégrée et les taxes liées selon le nouveau règlement devront permettre dès 2026 un autofinancement à 100% des CHF 1'185'000.00. A relever que dans ce calcul le revenu des taxes de raccordement n'est pas pris en considération. (Taxes non pérennes).

La COFIN relève que cet investissement et ses charges annuelles n'auront pas d'impact sur la marge brute. Les charges annuelles de fonctionnement étant autofinancées par le biais des taxes .

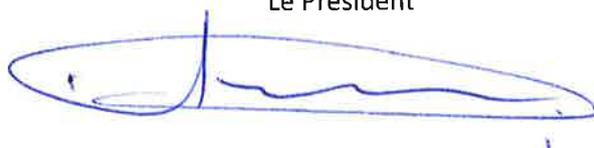
Le financement de la STEP interviendra dans le cadre du plafond d'endettement qui sera adapté à la hausse pour la prochaine législature.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances à l'unanimité de ses membres vous propose d'adopter le rapport sur le nouveau règlement et nouvelle tarification et suite à cette adoption, approuver le rapport pour la rénovation de la STEP.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées

Pour la commission :

Le Président



Jacques-André Chezeaux

Le Rapporteur :



Lorianne Foretay